

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2018**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'YONNE**

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 21 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après un recul de 10,26% enregistré en 2017, le nombre de dossiers de surendettement déposés dans l'Yonne (1234) a de nouveau baissé de 2,1% en 2018. Par ailleurs, la commission enregistre toujours un niveau de redépôts de dossiers importants (48%), en diminution néanmoins de 3 points par rapport à 2017. La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances s'inscrit en repli par rapport à 2017 mais reste cependant au-delà de 10% (11,7%). Il convient également de noter que 26,3% des dossiers déposés faisaient apparaître un bien immobilier.

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans un délai moyen inférieur à 6 semaines et la totalité des dossiers a été orientée dans le délai de trois mois prévu par la loi Lagarde.

1350 dossiers ont été traités par la commission dont 1092 dossiers orientés par la commission (-7,3% par rapport à 2017) et 65 dossiers décidés irrecevables.

Les analyses du secrétariat ont pu être affinées grâce aux avis, remarques et suggestions constructives des commissaires. Ces derniers, hormis ceux du domaine juridique, ont de nouveau participé très activement en 2018 aux travaux de la commission.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

72,3% des dossiers se sont vus proposés des solutions pérennes réglant la situation de surendettement parmi lesquels près de 40% ont fait l'objet de mesures imposées suite à un redressement personnel avec ou sans LJ.

39,9% des dossiers ont également fait l'objet de mesures imposées avec effacement partiel (14,5%) ou sans effacement.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes s'inscrit en repli après une progression en 2017 (82,5%) et atteint désormais 72,3% à fin 2018 (contre 76,6% au niveau national et 74,4% en Bourgogne Franche Comté). Ce repli est lié au changement de mode calcul. En effet, il est calculé en 2018 comme le rapport du nombre de solutions pérennes au nombre de dossiers traités.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion en 2018	Organisation d'une réunion d'échange avec les juges et les membres des greffes des Tribunaux d'instance d'Auxerre et Sens
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Pas de réunion en 2018 mais des échanges très réguliers	Une convention signée fin 2016 permet à la CCAPEX un accès direct à nos données sous forme de portail informatique (cf. loi ALUR), afin que les deux commissions puissent coopérer pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Si nous n'avons pas participé, de fait, aux réunions de la CCAPEX, les responsables du Centre de traitement de Dijon collaborent de manière informelle mais régulière en échangeant sur des dossiers spécifiques à cette problématique.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	5 réunions 76 personnes	Le secrétariat a assuré 5 sessions de formation à destination des travailleurs sociaux (conseillères en économie sociale et familiale, assistantes sociales), ayant rassemblé 76 personnes.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	3 réunions	Le secrétariat a rencontré ou contacté 3 responsables de CCAS.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	4 réunions 31 personnes	Le secrétariat a assuré 4 sessions de formation à destination des collaborateurs de 3 associations de consommateurs, ayant rassemblé 31 personnes. Le secrétariat a répondu favorablement aux demandes des organismes souhaitant ponctuellement une formation d'un collaborateur (3 en 2018).
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion	En 2018, une présentation des modalités de traitement des dossiers de surendettement a été effectuée à destination d'un établissement de crédit, des huissiers, des notaires, ...
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	9 réunions	9 actions d'information relatives à la gestion budgétaire et à l'utilisation des moyens de paiement ont été organisées en 2018 au profit d'élèves et de personnels de l'Éducation Nationale.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Existence d'un « vide juridique » pour les anciens commerçants présentant un dossier avec des dettes RSI ou URSSAF non prises en compte lors de la liquidation judiciaire : dossiers irrecevables à notre niveau, mais quid si la dette a été exclue de la procédure collective... ;
- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Difficulté à faire comprendre à nos interlocuteurs (créanciers et débiteurs) que le coût des assurances liées à un prêt n'est pas inclus dans le cadre de la procédure (mensualités calculées hors assurance), notamment pour les prêts immobiliers avec cotisations d'assurance pouvant être élevées ;
- Existence d'un patrimoine immobilier avec démembrement (indivision), usufruit, ou détenu par une SCI ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au Tribunal d'Instance : risque de perte d'information à notre niveau.
- Prise en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de 3 mois. Disposition parfois difficile à mettre en œuvre.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension de la part des débiteurs de nos courriers « technocratiques », techniquement et juridiquement parlant ;
- Accompagnement social et budgétaire en aval de la mise en place du plan ou des mesures insuffisant, pouvant empêcher la mise en place effective du plan et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Continuité de certaines procédures de recouvrement des créanciers du Trésor Public ATD – OTD malgré la recevabilité d'un dossier ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

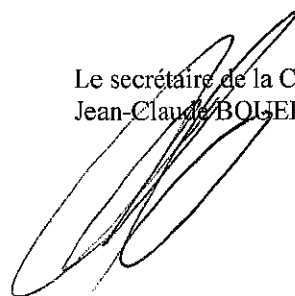
- Créanciers « dématérialisés » ne maîtrisant pas toujours cette nouvelle façon de procéder ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Juge du Tribunal d'Instance fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
 - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Le dossier « physique » est conservé au Tribunal ;
 - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

Date : 19 février 2019

Le président de la Commission
Patrice LATRON



Le secrétaire de la Commission
Jean-Claude BOLJEROUX



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE 2018

Indicateurs	2017	2018	variation 2018/2017 (en %)
Dossiers déposés	1260	1234	-2,1%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		26,3%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,7%	48,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,9%	11,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1163	1081	-7,1%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	90	65	-27,8%
Dossiers orientés par la commission	1178	1092	-7,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		42,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LI)	34,6%	39,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LI)	2,7%	2,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,6%	58,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1278	1350	5,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,7%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,0%	4,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LI (C)	29,0%	38,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LI (D)	1,9%	1,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	17,0%	9,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	10,1%	4,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,9%	4,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,7%	39,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		27,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		14,5%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		11,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)		72,3%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		12	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,8%	4,7%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans U*	38,3%	38,7%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,5%	9,0%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,9%	40,1%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,3%	74,4%	76,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Yonne	Dettes financières	47 519	980	4 606	82,1%	90,0%	17 942	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	26 071	255	448	45,1%	23,4%	101 760	2,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	20 282	846	3 376	35,1%	77,7%	13 081	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 166	586	782	2,0%	53,8%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	4 918	891	4 368	8,5%	81,8%	3 401	4,0
	Autres dettes	5 420	589	1 297	9,4%	54,1%	1 647	2,0
	Endettement global	57 856	1 089	10 271	100,0%	100,0%	22 435	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bourgogne-Franche-Comté	Dettes financières	263 930	6 369	29 716	77,2%	87,4%	15 890	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	131 996	1 368	2 319	38,6%	18,8%	88 199	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	126 075	5 601	22 524	36,9%	76,9%	12 785	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	5 859	3 810	4 873	1,7%	52,3%	806	1,0
	Dettes de charges courantes	35 925	6 002	26 433	10,5%	82,4%	3 471	4,0
	Autres dettes	42 108	4 229	9 630	12,3%	58,0%	1 632	2,0
	Endettement global	341 963	7 286	65 779	100,0%	100,0%	20 159	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0

